

toutes les ressources propres à faire fructifier son enseignement.

Sous ce rapport aussi, beaucoup de nos administrations communales ne lésinent que trop, et il n'est pas rare même que les crédits alloués sous la pression des autorités scolaires tombent en économie.

La circulaire de M. le Directeur général de l'intérieur du 16 juin 1886, relative à l'organisation des écoles primaires pendant l'année scolaire 1886 - 1887, a donc rappelé à juste titre les administrations communales en défaut à leur devoir.

Toutefois, le matériel pédagogique a été augmenté dans tous les arrondissements d'inspection pendant la dernière année scolaire.

*Matériel de classe pour les enfants indigents.* — Ce matériel a été généralement fourni avec une régularité satisfaisante. Quelques sections cependant avaient négligé de désigner les enfants indigents et, partant, d'allouer les crédits nécessaires ; d'autres avaient alloué des crédits insuffisants ou n'ont pas utilisé les crédits alloués.

### 5. Matières d'enseignement.

L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 20 avril 1881 prévoit les matières qui sont enseignées nécessairement dans toutes les écoles.

Ce même article indique les matières dont l'enseignement est laissé facultatif. La tenue de livres, le dessin et la gymnastique appartiennent à ces dernières.

La tenue de livres et le dessin n'ont été enseignées, comme par le passé, que dans un très petit nombre d'écoles ; l'enseignement de la gymnastique scolaire, au contraire, n'a pas cessé de se répandre. Elle était enseignée près d'une quarantaine d'écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement, près de 15 écoles du 2<sup>e</sup>, près de la majorité des écoles de garçons du 3<sup>e</sup>, près de 31 écoles du 4<sup>e</sup> et près de 9 écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.

2 communes du 1<sup>er</sup> arrondissement avaient un maître spécial de gymnastique ; partout ailleurs l'instituteur a pro-